


Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique pour les travaux d'assainissement et de voirie du quartier Léon Blum avec la CAHC, modifiée en son article 6.



Le Maire,

  
Christophe PILCH.



## COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 13 DECEMBRE 2017

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie ce mercredi 13 décembre 2017 à 19h, sous la présidence de Monsieur Christophe PILCH, Maire.

Etaient absents excusés et avaient donné procuration: B. DAF – M. OULD RABAH - D. DELRUE -  
Etaient absents : J.M PETIT – A. BERTIN

Après avoir désigné Carole LESAGE, secrétaire de séance, et approuvé le compte-rendu de la réunion du 25 septembre 2017, l'Assemblée passe à l'examen des différentes affaires portées à l'ordre du jour.

### Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **Prend acte des décisions** prises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été données par le Conseil Municipal conformément à l'Art. L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **2017-102 : Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits votés aux budgets 2017 avant le vote des budgets 2018 :**

Dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer des dépenses d'investissements dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente.

Monsieur le Maire demande de bien vouloir accorder cette autorisation dans les limites suivantes :

Pour le budget général :

Affectation et montant des crédits pouvant être engagés, liquidés et mandatés avant le vote du budget primitif 2018		
Chapitres	Crédits ouverts au budget 2017	Ouverture anticipée pour 2018
20 - Immobilisations incorporelles	123 932,50	30 000,00
21 - Immobilisations corporelles	1 401 319,14	350 000,00
23 - Immobilisations en-cours	4 990 748,36	1 245 000,00

Pour le budget du Cinéma Le Travelling :

Affectation et montant des crédits pouvant être engagés, liquidés et mandatés avant le vote du budget primitif 2018		
Chapitres	Crédits ouverts au budget 2017	Ouverture anticipée pour 2018
21 - Immobilisations corporelles	14 000,00	3 500,00

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les conditions reprises ci-dessus.**

- **2017-103 : Modification du tableau des emplois :**
- **Le Conseil Municipal, par 27 voix pour et 1 abstention (J.L FOSSIER) décide** afin de mettre à jour le tableau des emplois de la commune et après avis favorable du comité technique en date du 15.11.17, **de modifier le tableau des emplois de la commune comme suit :**

Suppression :

- 1 poste de rédacteur
- 6 postes d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste de technicien
- 6 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 9 postes d'adjoint technique

- 5 postes d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 5 postes d'auxiliaire de puériculture principale de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques
- 1 poste d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 2 postes d'adjoint d'animation

**Création :**

- 2 postes d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 3 postes d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe (dont 1 à 28h/s)
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principale de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste d'éducateur des APS principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe (à 28h/s)
- 1 poste de brigadier-chef principal de police municipale

➤ **2017-104/105 : Recensement de la population :**

Les opérations de recensement de la population de la commune se déroulent chaque année du 1<sup>er</sup> janvier au 28 février.

Pour mener à bien celles-ci, **le conseil municipal à l'unanimité, décide de créer deux emplois d'agent recenseur non titulaire qui seront rémunérés comme suit :**

- 0.90 € par feuille de logement remplie
- 1.30 € par bulletin individuel rempli
- 25.60 € par séance de formation suivie.

**Et adopte la rémunération des agents de contrôle comme suit :**

- 0,14 € par feuille de logement
- 0,20 € par bulletin individuel

➤ **2017-106 : Remboursement des frais de déplacement des agents communaux :**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 25 juin 2012 concernant le remboursement des frais de déplacement des agents communaux lors des déplacements occasionnés par les formations ou missions diverses.

Depuis, les conditions de remboursement ont évolué et le **Conseil Municipal à l'unanimité décide de les modifier telles que présentées et validées par le comité technique lors de sa séance du 15 novembre 2017.**

➤ **2017-107 : Attribution du R.I.F.S.E.E.P aux cadres d'emploi des adjoints techniques territoriaux et des agents de maîtrise territoriaux :**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 14 décembre 2016 mettant en place le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 aux cadres d'emplois éligibles.

Préalablement à cette délibération, le Comité Technique, lors de la réunion du 02 décembre 2016, avait validé le principe de la mise en place du R.I.F.S.E.E.P. à l'ensemble des cadres d'emploi que comptent les services communaux au fur et à mesure de la parution des arrêtés de correspondance des cadres d'emploi de la fonction publique territoriale avec ceux de l'Etat.

Compte tenu de la parution d'un arrêté en date du 16 juin 2017, les cadres d'emplois des adjoints techniques et des agents de maîtrise territoriaux sont désormais éligibles au R.I.F.S.E.E.P.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de mettre en place, dans les mêmes conditions et mêmes montants que pour les cadres d'emploi de la catégorie C déjà éligibles (adjoints administratifs, opérateurs des APS, adjoints d'animation, A.T.S.E.M. et adjoints du patrimoine) le R.I.F.S.E.E.P. aux cadres d'emploi des adjoints techniques et des agents de maîtrise territoriaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.**

➤ **2017-108/109/110 : Prix d'entrée des manifestations culturelles, du cyber espace et adoption des animations de la médiathèque pour 2018**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **adopte les prix d'entrée** pour les manifestations et spectacles culturels prévus pour l'année 2018, et **autorise Monsieur le Maire à signer les contrats et conventions** ainsi que leurs avenants éventuels,

- **adopte le programme des animations de la médiathèque** prévues pour 2018 et **autorise Monsieur le Maire à signer les conventions ou contrats correspondants ainsi que leurs avenants éventuels,**

- **décide de ne pas modifier la tarification des activités du Cyber Espace pour 2018 à l'exception du quota d'impression qui passe de 5 feuilles noir et blanc A4 de texte à 3 gratuites** pour être en adéquation avec le fonctionnement du RCM, Réseau Communautaire des Médiathèques

travers l'attribution de compensation. Elle estime toutefois que les coûts liés aux travaux de réhabilitation lourde consistant à reprendre les voiries les plus dégradées (surface et structure de voirie détériorées) ne devraient pas être repris sur les attributions de compensations communales.

Considérant que le rapport de la CLECT est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux c'est-à-dire la moitié des conseils municipaux représentant 2/3 de la population ou les 2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Considérant qu'il appartient aux communes de se prononcer sur le rapport d'évaluation des charges transférées,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées de la C.A.H.C**

➤ **2017-138 : Aménagement de la boucle 25 – Avenant C.A.H.C/V.N.F**

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa trame verte et bleue, reconnue d'intérêt communautaire depuis le 21 décembre 2001, la C.A.H.C a souhaité réaliser des aménagements ayant vocation à rétablir les connexions écologiques entre les cœurs de nature mais aussi à favoriser les déplacements doux (piétons, cycles).

La C.A.H.C travaille actuellement sur le tracé de la boucle 25 de ladite trame verte et bleue qui emprunte notamment le chemin du halage longeant le canal de la Deûle, dont une partie se situe sur le territoire de la commune. Un avenant à une convention de superposition d'affectations est en cours de régularisation entre la C.A.H.C et V.N.F, gestionnaire du domaine public fluvial qui intègre le chemin du halage.

Cet avenant signé entre les deux parties, doit également être contresigné par les communes traversées par le chemin du halage (Courrières, Courcelles Les Lens, Dourges et Hénin-Beaumont) c'est pourquoi Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de signer l'avenant à la convention de mise en superposition d'affectation du domaine public fluvial au profit de la C.A.H.C.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de mise en superposition d'affectation du domaine public fluvial au profit de la C.A.H.C.**

➤ **2017-139 : Rapports annuels 2016 des services publics de l'eau et d'élimination des déchets de la C.A.H.C :**

**Le conseil Municipal, à l'unanimité, approuve** le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public de l'eau et le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la C.A.H.C

➤ **2017-140 : Rénovation de la rue SALENGRO – Convention d'occupation temporaire et convention d'entretien avec le Département :**

➤ Monsieur le Maire rappelle la prochaine rénovation des trottoirs de la rue SALENGRO. Les travaux interviendront sur une emprise du domaine public départemental (R.D 46) et à ce titre il convient d'établir deux conventions entre la commune et le Département :

➤ Une convention d'occupation temporaire précisant notamment la nature des aménagements que la commune est autorisée à entreprendre et les modalités de remise des ouvrages réalisés et une convention d'entretien précisant les modalités de gestion des aménagements réalisés ainsi que les responsabilités liées à l'existence et aux conditions d'entretien des aménagements et ouvrages.

➤ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer ces deux conventions.**

➤ **2017-141 : Vente d'un logement social locatif par la S.A de H.L.M SIA HABITAT :**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité émet un avis favorable** à la cession par la S.A d'HLM SIA Habitat d'un logement locatif social situé 3 rue F. EVRARD.

➤ **2017-142 : Signature de la convention de maîtrise d'ouvrage unique modifiée entre la CAHC et la commune de Courrières – Travaux d'assainissement et de de voirie du quartier Léon Blum :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a signé le 19 juillet 2016, une convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la CAHC afin que celle-ci assure les missions de maîtrise d'ouvrage des travaux d'assainissement et de de voirie du quartier Léon Blum.

Monsieur le Maire indique que l'article 6 de cette convention intitulé « *Recherche de subventions* », précise que « *la CAHC assurera la recherche des subventions pour le compte des 2 collectivités* ». Cependant, la commune de Courrières étant éligible au dispositif DETR pour l'année 2018, une modification de l'article 6 s'avère nécessaire car la CAHC ne peut pas se substituer à la commune pour solliciter ce dispositif.

Monsieur le Maire propose que le premier paragraphe de l'article 6 de la convention maîtrise d'ouvrage unique, soit agrémenté de la mention suivante « *sauf pour la subvention au titre de la DETR pour l'année 2018 qui sera sollicitée directement par la commune de Courrières auprès de la Sous-préfecture de l'arrondissement de Lens* » afin de permettre à la commune de solliciter directement ce dispositif de financement.

➤ **2017-132 : Vente d'une parcelle à M. et Mme HOCHEDÉZ :**

Monsieur le Maire informe que M. et Mme HOCHEDÉZ, propriétaires de la maison située 83 rue Aristide BRIAND, occupent à titre gratuit avec accord de la commune, une partie de la parcelle contigüe à leur terrain, propriété de la commune de Courrières, d'une superficie d'environ 15 m<sup>2</sup> et cadastrée section AN n°1147 en partie.

Afin de régulariser cette situation, **le Conseil Municipal à l'unanimité décide de vendre cette partie de parcelle à M. et Mme HOCHEDÉZ** qui a été estimée par le service des Domaines à **255,00 €** et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tout document y afférant.

➤ **2017-133 : Vente de la parcelle AO 481 A M. et Mme THERET :**

Monsieur le Maire informe que les propriétaires de l'habitation située E Allée VAN GOGH, M. et Mme THERET, occupent à titre gratuit avec accord de la commune, une parcelle contigüe à leur terrain, propriété de la commune d'une superficie de 83 m<sup>2</sup> et cadastrée section AO n°481.

Afin de régulariser cette situation, **le Conseil Municipal (par 27 voix pour, F. THERET ayant quitté la salle) décide de vendre la parcelle cadastrée AO 481 à M. et Mme THERET, qui a été estimée par les services fiscaux à 1 660 €H.T, et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tout document s'y afférant.**

➤ **2017-134 : Convention pour l'implantation d'une armoire électrique à la ferme pédagogique au profit de V.N.F :**

Monsieur le Maire explique que l'établissement public administratif Voies Navigables de France (VNF) souhaite implanter une station de mesure débitométrique dans l'enceinte de la ferme pédagogique, en bordure de chemin de halage.

Considérant l'intérêt que représente ce dispositif pour VNF, **le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer une convention d'occupation, fixant les modalités de mise en place d'une armoire électrique dans l'enceinte de la ferme pédagogique permettant de suivre les débits du canal de Lens avant son rejet dans la Deûle.**

➤ **2017-135 : Convention pour adhésion à la centrale d'achat de la FDE 62**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a adhéré au projet SEVE lui permettant d'obtenir un accompagnement financier par la FDE pour les travaux d'éclairage public.

Il précise que dans le cadre de ce projet, un diagnostic des installations situées sur le territoire doit être réalisé par un bureau d'étude extérieur.

Par souci de simplification, Monsieur le Maire propose de bénéficier des avantages procurés par la centrale d'achat de la FDE, qui nous permettra en notre qualité de membre de la FDE 62, de mutualiser certaines prestations sans avoir à recourir à appels à la concurrence, cela notamment pour les diagnostics et études ultérieures en matière de dépenses en électricité et également gaz si cela était nécessaire dans le futur.

Considérant l'intérêt de ce dispositif, **le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer une convention d'adhésion à la Centrale d'Achat de la FDE 62.**

➤ **2017-136 : Modification des statuts de la C.A.H.C – Compétence GEMAPI et constitution d'une centrale d'achats**

Monsieur le Maire informe que par délibération du 10 octobre 2017, le conseil communautaire a acté la modification des statuts de la C.A.H.C afin d'intégrer la nouvelle compétence obligatoire Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) et d'offrir la possibilité à la C.A.H.C de se constituer en centrale d'achat.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de donner un avis favorable à la modification des statuts de la C.A.H.C, intégrant la compétence GEMAPI et la possibilité à la C.A.H.C de se constituer en centrale d'achat.**

➤ **2017-137 : Rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la C.A.H.C**

Monsieur le Maire informe que la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la REpublique dite loi NOTRe du 7 août 2015 modifie significativement les contours de la compétence obligatoire « développement économique » des communautés d'agglomération,

Il explique que l'exercice de la compétence « zone d'activités économiques » n'est plus soumis à l'intérêt communautaire. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, les communautés d'agglomération sont obligatoirement compétentes pour la « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » emportant ainsi le transfert de l'ensemble des zones d'activités économiques communales,

Il précise que la CLECT s'est réunie le 6 juillet 2017 afin de déterminer la méthode d'évaluation des charges liées au transfert des zones d'activités économiques communales à l'EPCI,

La CLECT a ainsi dégagé trois types de coûts transférés:

- Entretien courant
- Entretien renouvellement
- Réhabilitation lourde - remise à niveau des ouvrages les plus dégradés
- 

La CLECT dans son rapport approuvé le 15 septembre dernier retient que les coûts relatifs à l'entretien courant et à l'entretien de renouvellement peuvent faire l'objet d'une répartition entre l'intercommunalité et les communes-membres à

➤ **2017-111: Tarifs de la restauration des personnes âgées pour 2018 :**

**Le Conseil Municipal à l'unanimité, adopte les tarifs de la restauration pour les personnes âgées** pour 2018 comme suit :

	2018
Repas pour 1 personne de 60 ans et plus (maximum 2 repas / semaine)	7,40 €
Bénéficiaire S.A.S.P.A	2,75 €

➤ **2017/112 : Tarifs 2018 de la restauration scolaire :**

**Le Conseil Municipal à l'unanimité, adopte les tarifs de la restauration scolaire** pour 2018 comme suit :

	Au 1er/01/2018
Repas servi à un élève habitant COURRIERES dont la famille a un seul enfant inscrit ou présent en restauration	3,59 €
Repas servi à un élève habitant COURRIERES dont la famille a 2 enfants inscrits et présents en restauration	3,43 €
Repas servi à un élève habitant COURRIERES dont la famille a 3 enfants ou plus inscrits et présents en restauration	3,21 €
Repas servi à un élève habitant hors de COURRIERES	7,13 €
Repas servi à un instituteur enseignant à COURRIERES	6,16 €
Repas servi au personnel travaillant pour la commune de COURRIERES, le C.C.A.S et les retraités du personnel	3,59 €
Repas servi à un élève habitant COURRIERES signataire d'un PAI	1,71 €

➤ **2017-113 : Restauration collective – Délégation du Service Public :**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 26 mars 2012 déléguant le service de restauration scolaire .

Il informe que le contrat arrive à terme le 31 août 2019 et qu'il convient dès à présent, d'envisager une mise en concurrence telle que prévue à l'article L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à saisir la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour lancer la procédure de mise en concurrence de la délégation de service public pour la restauration scolaire.**

➤ **2017-114 : Sous-location du local du Relais Assistantes Maternelles à l'association « Les Apprentis' sages » :**

L'association « les Apprentis' sages » représentée par Mme Corroyez a sollicité la possibilité d'occuper les locaux du RAM situés 12 boulevard des Tilleuls, le mercredi matin pour accueillir des parents, grands-parents, assistantes maternelles et enfants pour des temps de rencontres et d'échanges.

Afin de concrétiser ce projet, **le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer une convention d'occupation avec Pas-de-Calais Habitat (propriétaire du local), l'association Apprentis' sages et la commune de Courrières.**

➤ **2017-115 : Organisation d'un séjour en Pologne en juillet 2018 :**

**Le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'organiser un séjour à BARLINEK** (Pologne) pour les enfants et adolescents participant aux ateliers de danse municipaux du 1<sup>er</sup> au 7 juillet 2018, la commune ayant accueilli le groupe de danse de BARLINEK en juillet 2017, et **adopte les tarifs proposés par la commission jeunesse**

➤ **2017-116 : Dénomination du pas de tir :**

Pour des raisons de lisibilité et administratives, **le conseil municipal à l'unanimité, décide de dénommer le stand de tir situé dans le bâtiment « Dolto » : Pas de tir Michel DIEVART**

➤ **2017-117 : Journée Portes Ouvertes à la ferme pédagogique :**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reconduire la journée « portes ouvertes »** à la ferme pédagogique qui aura lieu le dimanche 15 avril 2018, **ouvre un crédit de 4 500 €** pour l'organisation de cette journée, et **autorise M. le Maire à signer les conventions avec les différents prestataires,**

➤ **2017-118 : Subventions à certaines associations :**

**Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'annuler la subvention de 3000 € allouée au club de hand-ball** lors de la séance du conseil municipal du 30 juin 2017, l'association n'ayant pu procéder au recrutement d'un contrat aidé eu égard aux décisions gouvernementales, **et décide de verser les subventions suivantes :**

ASSOCIATION	MOTIF	MONTANT SUBVENTION
Team Run	Organisation foulées courriéroises	2000,00 €
Club de tir	Achat de matériel	1000,00 €
Pétanque Loisirs	Foulées courriéroises	160,00 €
Quartier des fleurs	Foulées courriéroises	20,00 €
Gardes de Lorette	Foulées courriéroises	20,00 €
Gymnastique féminine	Foulées courriéroises	20,00 €
Volley vétérans	Foulées courriéroises	40,00 €
Body Force	Foulées courriéroises	140,00 €
AFM	Don Téléthon	360,00 €

➤ **2017-119 : Piscine – Convention avec la commune de COURCELLES-LES-LENS**

Monsieur le Maire explique que la municipalité de COURCELLES-LES-LENS, souhaite établir une convention qui donnerait accès au tarif réduit à la piscine de Courrières aux habitants de Courcelles les Lens. La commune de Courcelles s'engage à régler le différentiel qui lui sera facturé chaque mois.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la commune de Courcelles les Lens.**

➤ **2017-120 : Piscine – Sollicitation du fonds de concours de la C.A.H.C**

Monsieur le Maire rappelle les délibérations du conseil communautaire de la C.A.H.C instaurant le fonds de concours « piscine » attribué aux communes disposant d'un équipement nautique pour le fonctionnement et la prise en charge des frais de transports scolaires.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès de la CAHC le versement du fonds de concours « piscine » 2017, s'élevant à 117 128 € pour le fonctionnement et à 1550,73 € pour les transports scolaires.**

➤ **2017-121/122 : Demandes de subventions auprès du CNDS**

Monsieur le Maire informe que la commune peut solliciter une subvention auprès du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) pour le financement du projet de réalisation du plateau multisports qui sera réalisé face au centre culturel en 2018.

Il précise que le projet de lotissement situé à proximité de la voie VOCELLE a nécessité la suppression de l'équipement actuel, devenu vétuste. Cependant, conscient de l'utilisation de ce plateau multisports par les jeunes des quartiers environnants, un nouveau plateau aux normes d'accessibilité et de sécurité actuelles, sera réalisé devant le centre culturel, pour un coût estimé de 90 000,00 € HT.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) pour financer cette opération.**

➤ **2017-122 : Monsieur le Maire informe que la commune peut solliciter une subvention auprès du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) pour le financement d'un plateau multisports, d'un terrain de basket et de 2 terrains de tennis qui seront réalisés dans le parc de loisirs Léo Lagrange en 2018.**

Il précise que le projet de la nouvelle salle de sports Rabelais a nécessité la suppression du city stade limitrophe, devenu vétuste. Cependant, conscient de l'utilisation de cet équipement par les jeunes des quartiers environnants, un nouveau plateau aux normes d'accessibilité et de sécurité actuelles, sera réalisé dans le parc de Loisirs Léo Lagrange. Afin d'offrir l'offre d'équipements sportifs la plus large possible, ce plateau sera complété par la réalisation d'un terrain de basket ainsi que de 2 terrains de tennis, pour un coût estimé de 200 000,00 € HT, décomposé de la manière suivante :

- Plateau multisports : 70 000,00 € HT
- Terrain de basket : 25 000,00 € HT
- Terrains de tennis : 65 000,00 € HT
- Vidéo protection : 40 0000,00 € HT

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) pour financer cette opération.**

➤ **2017-123/124/125/126 : Demandes de subventions pour 4 projets dans le cadre de l'appel à projet du contrat de ville 2018 :**

**Le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention à hauteur de 50% pour 4 dossiers déposés dans le cadre de l'appel à projets du contrat de ville 2018 :**

▪ « Jeux et détente avec mon enfant » piloté par le Multiaccueil « la Ribambelle ». Ce projet a pour objectifs la mise en place d'ateliers de psychomotricité et de massages pour bébés en alternance PMI/Multiaccueil, la création d'une malle à jouets que les familles pourraient emprunter et la proposition d'un spectacle pour tous petits à la PMI et au Multiaccueil. Le coût financier de ce projet se monte à 10 620,00 € (intervention d'une psychomotricienne, spectacle...)

▪ « Des livres à partager » porté par la médiathèque. C'est un projet de prévention de l'illettrisme et de lutte contre les inégalités, mené en partenariat Médiathèque/Ecole maternelle Jaurès, qui favorise la parentalité et la réussite éducative. Le montage financier s'élève à 14 409,00 € (intervenants extérieurs dans des champs d'expertise spécifique)

▪ « La Maison : connaître pour bien la vivre » piloté par la médiathèque. Ce projet a pour objectifs de favoriser l'échange entre les habitants sur le thème des risques à la maison, des difficultés du quotidien, des types d'habitat existants, d'apprendre à décorer sa maison, à organiser son quotidien, à utiliser les bons produits pour une maison saine et agréable. Le coût financier de ce projet se monte à 30 894,00 €

▪ « ZIK en ville au Rotois » porté par la médiathèque. Ce projet favorisera la découverte culturelle musicale (jazz, musique colombienne...) en privilégiant le relationnel et la proximité. Le coût total de cette action s'élève à 12 275,00 €

➤ **2017-127 : Fixation du nombre de dérogations au repos dominical pour 2018**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et notamment l'article L3132-26 du Code du Travail prévoit dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, la suppression de ce repos dans la limite de 12 dimanches désignés par an pour chaque commerce de détail.

Monsieur le Maire propose que la commune de Courrières accorde, comme en 2017, 9 dérogations au repos dominical pour l'année 2018 dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche. Il précise que les 9 dérogations retenues par branche d'activité seront fixées par un arrêté et qu'il n'y aura plus de dérogation accordée en cours d'année.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accorder 9 dérogations au repos dominical pour l'année 2018 dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, conformément à la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,**

➤ **2017-128 : Convention de partenariat entre la Pôle Métropolitain de l'Artois et la commune concernant l'accueil des volontaires en service public pour l'opération « Faisons vivre la chaîne des parcs » :**

Monsieur le Maire rappelle que La Chaîne des Parcs est le « grand projet » fédérateur du Pôle Métropolitain de l'Artois (PMA) et qu'il constitue le cœur de son premier pilier "De l'Archipel noir à l'Archipel vert". De janvier à septembre 2017, une vingtaine de jeunes du territoire en contrats de Service Civique a travaillé sur l'appropriation de la Chaîne des Parcs par les habitants.

Fort du succès de cette première expérience, le PMA souhaite la renouveler en 2018, sur 5 des 7 parcs de la Chaîne des Parcs, avec un groupe de 3/4 volontaires par parc.

Monsieur le Maire précise que la mise en œuvre technique, administrative et juridique est confiée à l'association Unis-Cité dans le cadre d'une convention de partenariat avec le PMA.

Il indique que la commune sera amenée à accueillir ponctuellement un groupe de 3/4 volontaires missionnés sur le Parc Souchez-Aval, de janvier 2018 à août 2018, dans les locaux de la médiathèque de Courrières.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat entre le PMA et la commune de Courrières précisant les engagements réciproques des deux parties pour l'accueil des jeunes missionnés sur l'opération « Faisons vivre la Chaîne des Parcs » dans le cadre d'un service civique.**

➤ **2017-129 : Application du régime forestier sur le linéaire du canal de la Souchez et signature d'une convention formalisant le plan de gestion des espaces boisés :**

Monsieur le Maire rappelle que depuis plusieurs années, les villes de Courrières, Harnes, Loison-sous-Lens et Noyelles-sous-Lens, en lien avec les Communautés d'Agglomérations de Lens-Liévin et d'Hénin-Carvin, et avec l'appui du Pôle Métropolitain de l'Artois travaillent à la réalisation d'un projet ambitieux de requalification visant à redonner à la voie d'eau « Canal de la Souchez » une vocation nouvelle de loisirs, de tourisme, de préservation de la faune et de la flore tout en assurant la reconquête de son image auprès des habitants.

Il précise que le futur Parc Souchez Aval, poumon vert de 300 hectares, se compose principalement en bord à canal, d'espaces boisés, de parcs aménagés, d'espaces de nature plus diffus, d'un terroir, de zones humides et d'étangs. La vocation du site de la Souchez vise à la réalisation d'espaces de pratiques récréatives au sein d'un bassin de population dense et disposant de peu d'espaces de nature, de la préservation de lieux de biodiversité, d'éducation à l'environnement, de mise en valeur des monuments naturels tels que les terroirs mais également à étoffer la destination touristique autour du Louvre-Lens.

Monsieur le Maire précise que la gestion durable et cohérente de l'ensemble de ces espaces de nature à l'échelle du projet reste un enjeu crucial pour nos communes. Il indique qu'en conséquence, l'Office National des Forêts a été sollicité en vue d'échanger sur les démarches à entreprendre afin d'inscrire les espaces boisés sur les parcelles de la commune de Courrières dans le cadre du régime forestier mais également pour qu'il établisse le plan de gestion lorsque celui-ci sera en application.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'appliquer le régime forestier sur le linéaire du canal de la Souchez et autorise Monsieur le Maire à signer la convention formalisant le plan de gestion des espaces boisés.**

➤ **2017-130 : Participation financière à la rénovation d'une clôture :**

**Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de participer à hauteur de 50 % au remplacement de la clôture** qui sépare le terrain de de M. et Mme SZUMLAS domiciliés 74 rue des colombes du domaine public, coût de la participation : **1 793,55 € TTC.**

➤ **2017-131 : Vente de l'habitation située 49 rue R. BRIQUET :**

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire de l'habitation située 49 rue Raoul BRIQUET et que le Conseil Municipal a décidé de sa mise en vente par délibération en date du décembre 2016.

Il informe que Madame FAUQUEUX Mélanie et Monsieur DIDDENS Yoann ont adressé par courrier en date du 2 octobre 2017, une proposition d'acquisition au prix de 80 000€, correspondant au montant estimé par les services fiscaux.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de céder l'habitation sise 49 rue R. BRIQUET à Mme FAUQUEUX et M. DIDDENS au prix de 80 000 € et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tout document s'y afférant.**